

ARRÊTÉ N° 11/2024 : DELEGATION A MONSIEUR PHILLIPE LE BEULZE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES MUTUALISÉS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au Directeur Général des Services ;

VU la convention de prestation de services non économiques ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017, prévoyant la mutualisation de supports ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe LE BEULZE en qualité de Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation au Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP),

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux, reçoit délégation pour :

En matière de finances :

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ;
- Signer les devis et bons de commande jusqu'à 4 000 € HT inclus, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux dont chaque mandat de paiement ou titre de recettes est inférieur ou égal à 4 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget.

En matière de ressources humaines :

- Signer tous documents administratifs relatifs aux allocations chômage (attestation pôle emploi, ...) ;
- Signer tous courriers relatifs à l'aménagement du temps de travail d'un agent (autorisation d'un temps partiel, modification de la quotité de travail,...) ;
- Signer tous courriers relatifs à l'absence injustifiée d'un agent (lettre de notification d'absence injustifiée, lettre de mise en demeure de justifier les absences...) ;
- Signer tous documents administratifs relatifs aux déclarations d'accident de travail, de maladie ordinaire, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (déclaration d'accident de travail, remboursement de soins, expertise médicale, ...) ;
- Signer tous documents relatifs au compte épargne temps des agents (demande d'ouverture de compte épargne temps, autorisation d'utiliser les jours épargnés...) ;
- Signer tous courriers relatifs aux congés annuels, RTT, autorisation d'absence des agents ;
- Signer tous courriers et documents administratifs relatifs aux congés statutaires des agents (maternité, paternité, congés bonifiés...) ;
- Signer toutes attestations ou certificats administratifs relatifs aux agents (attestation de salaire, certificat de travail, attestation relative à un coût global d'un agent, attestation relative au supplément familial de traitement...) ;
- Signer tous documents relatifs aux actions de formation professionnelle des agents (bulletin d'inscription à une formation, convention avec un organisme de formation professionnelle...) ;

- Signer tous courriers et documents administratifs relatifs à la procédure de recrutement (convocation à un entretien, visite médicale employeur...);
- Signer tous documents relatifs à la gestion administrative des stagiaires (lettre de réponse à une demande de stage, convention...);

En matière de gestion organisationnelle et de mise à disposition de l'équipement :

- Etablir le planning d'utilisation de la piscine par les établissements scolaires et autres utilisateurs ;
- Signer toute convention conforme à un modèle type préalablement approuvée par le comité syndical ;
- Décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre onéreux au profit d'associations ou d'organismes, dès lors que les tarifs fixés sont conformes aux délibérations prises par le comité.

En matière d'administration générale :

- Signer les bordereaux de versement ou de destruction d'archives ;
- Signer les dépôts de plainte auprès des services de police ;
- Signer les déclarations de sinistre aux assurances ;
- Signer tout document à caractère informatif.

En matière de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- Signer les reconductions de marchés ;
- Signer les notifications de rejet transmises aux candidats d'un marché public ou d'une convention d'occupation du domaine public ;
- Signer les actes d'acceptation de sous-traitance ;
- Signer les exemplaires uniques des actes d'engagement et des actes de sous-traitance ;
- Signer les ordres de services sans conséquences financières ;
- Signer le décompte des pénalités de retard ;
- Signer la mise en demeure et convocation des entreprises ;
- Signer les constats contradictoires et les procès-verbaux de réception ;
- Signer les lettres d'informations transmises aux prestataires du Syndicat ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat intercommunal, et de Monsieur BURGAUD, Vice-président du syndicat intercommunal en charge des finances, délégation est donnée à Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux, pour :

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Signer les certificats administratifs ;
- Signer le FCTVA ;
- Signer les listes de report et de rattachement ;
- Signer les devis et bons de commande supérieurs à 4 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les bordereaux dont chaque mandat de paiement ou titre de recettes est supérieur à 4 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat intercommunal, et de Monsieur Raphaël PRACA, Vice-président du syndicat en charge des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux, pour :

- Signer les contrats relatifs à des stages non rémunérés ;
- Signer les contrats pour les emplois saisonniers et remplacements ;

- Signer tous documents administratifs relatifs au recrutement d'agent permanent et non permanent, titulaire ou contractuel (CDD, arrêté de nomination,) ;
- Signer tous documents relatifs à la gestion administrative des stagiaires et apprentis (lettre de réponse à une demande de stage, convention, contrat, ...) ;
- Signer tous documents administratifs relatifs à la carrière, aux positions administratives, au temps de travail, (décision d'avancement grade ou échelon, tableau annuel, détachement, ...) ;
- Signer tous documents relatifs à l'évaluation des agents (entretien professionnel, ...) ;
- Signer tous documents relatifs à un arrêt de travail, à la maladie, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (décision de mise en CLD, CLM, ...) ;
- Signer tous documents relatifs à la discipline (décision de sanction disciplinaire, rapports, ...) ;
- Signer les mandats de payes et charges sociales, ainsi que toutes pièces justificatives afférentes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat intercommunal, et de Madame Marie-Pascale TUVI, Vice-présidente du syndicat en charge des relations avec les usagers et partenaires, délégation est donnée à Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des syndicats intercommunaux, pour :

- Décider des mises à disposition des équipements de la piscine à titre gratuit au profit d'associations sportives ou de lutte contre la maladie dès lors que ces mises à disposition n'ont pas d'impact sur le fonctionnement normal de la piscine ;

ARTICLE 5 : Cette délégation est donnée à compte de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Philippe LE BEULZE
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 03 JUL. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 03 JUL. 2024



Arnaud PERICARD

Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Philippe LE BEULZE

Directeur Général des services mutualisés
des Syndicats intercommunaux